

MAIRIE DE LABRUGUIERE

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-SIX JUIN à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur David CUCULLIÈRES.

PRÉSENTS : David CUCULLIÈRES, Vincent ROBERT, Pascale LABROUSSE, Didier PHILIPPOU, Anne-Marie NÈGRE, Jean-François SOLSONA, Claudine CAVAILLES, Jean-Paul GAUTRAND, Nathalie FABRE, Guillaume CHABAL (retardé), Pascal HUC, Anne HOSATTE, Xavier BOCCALON, Philippe JULIEN, Jérémie LEMOINE, Jean-François GARCIA, Carole GAU et Christopher MAGALHAES

REPRÉSENTÉS :

Corinne VALLES

procuration à

Monsieur le Maire

Bérengère JULIEN

procuration à

Didier PHILIPPOU

Christine DORI-ZIEGLER

procuration à

Pascale LABROUSSE

Bénédicte CAILLE

procuration à

Anne HOSATTE

Jean-Pierre CORNET

procuration à

Anne-Marie NÈGRE

Sophie DUBOIS

procuration à

Jean-François GARCIA

EXCUSÉ : Antoine FAHY,

ABSENTS : Florence CARIN, Fabienne VIALA, Stéphanie MALLET, Elisabeth FORCA-JOURDES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier BOCCALON,

Xavier Bocalon : je vous en remercie.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs bonsoir, est-ce que vous avez des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril ?

Jérémie Lemoine : oui, on voulait savoir ce qu'il se passait avec Fabienne ?

Monsieur le Maire : qu'est-ce qu'il se passe avec Fabienne ?

Jérémie Lemoine : elle a disparu complètement. On avait signalé qu'elle ne pouvait pas donner procuration lors du Conseil Municipal du 10 avril, cela n'a pas été modifié d'ailleurs, donc sa procuration reste apparente et sur le compte-rendu elle a complètement disparu, elle n'est pas notée absente...

Monsieur le Maire : je ne vois pas quel est le rapport avec le dernier conseil... mais elle n'était pas là...

Jérémie Lemoine : mais elle n'est pas notée absente... je voulais savoir s'il y avait un souci, elle a démissionné, il s'est passé quelque chose ?

Monsieur le Maire : non, non, après il y a des gens qui sont absents...

Jérémie Lemoine : quand ils sont absents, ils sont comptés absents... donc elle n'a pas disparu.

Monsieur le Maire : non, pas à ma connaissance... J'ai beaucoup de pouvoir en tant que Maire mais pas celui-là, je suis désolé, je peux vous donner son numéro de téléphone...

Jérémie Lemoine : par contre, vous veillerez à supprimer la procuration des anciens comptes rendus des conseils municipaux...

Monsieur le Maire : c'est-à-dire ?

Jérémie Lemoine : elle est illégale... le conseiller municipal, au titre du Code Général des Collectivités territoriales ne peut donner procuration que 3 fois...

Monsieur le Maire : oui, oui, vous l'aviez dit la dernière fois...

Jérémie Lemoine : mais ça n'a pas été corrigé dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire : c'est noté.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Monsieur le Maire : ceci étant précisé, on va procéder au tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2026.

Il me faut désigner 2 personnes, c'est ça ?

Nathalie Gril, DGS : le doyen...

Monsieur le Maire : qui est le doyen ?

Nathalie Gril, DGS : c'est Philippe Julien.

Monsieur le Maire : bien, donc Philippe Julien, vous allez participer au tirage au sort, et Christopher, je suis désolé, ça n'a pas changé, on n'a pas rajeuni les cadres...

Jean-François Garcia : on n'a pas trouvé plus jeune...

Nathalie Gril, DGS : on est parti pour le tirage au sort de 15 noms, l'année plafond de naissance c'est 2003, il faut que ce soit avant 2003.

Nathalie Gril, DGS : le 1^{er} nom tiré au sort, Fabre Nathalie...

Monsieur le Maire : félicitations, il y a le loto et...

Nathalie Fabre : oui, c'est gentil, j'ai gagné...

Monsieur le Maire : après très sérieusement c'est vraiment une bonne expérience...

Nathalie Fabre : ça doit être très intéressant...

Monsieur le Maire : ce n'est que la 1^{ère} étape... mais c'est une vraie expérience. Il faut jouer au loto...

Nathalie Fabre : je joue mais je ne gagne pas... mais là, je vais jouer, la cagnotte est intéressante...

Monsieur le Maire : on poursuit.

Liste des jurés **Pour l'année 2026**

Page et Numéro Sur la Liste		Nom et Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
1	229 / 3	ESTEVE épouse FABRE Nathalie	05/12/1969 A Castres (81)	4 Impasse des Iris 81290 LABRUGUIERE
2	555 / 4	SAULIERE épouse GRUGIER Monique	19/01/1943 A Réalmont (81)	1 Rue Paul Gauguin 81290 LABRUGUIERE
3	464 / 2	PANIER Océane	16/03/1999 A Rochefort (17)	2 Avenue Claude Nougaro 81290 LABRUGUIERE
4	388 / 7	LOUBET Bastien	18/11/1998 A Castres (81)	80 Avenue François Mitterrand 81290 LABRUGUIERE
5	87 / 5	BOCCALON Robert	03/09/1936 A Castres (81)	5 Allée Parc du Montimont 81290 LABRUGUIERE
6	542 / 7	SABATIER Clément	05/07/1980 A Castres (81)	Le Roumégas 81290 LABRUGUIERE
7	333 / 5	JARLET épouse LEJZA Bérengère	05/12/1979 A Narbonne (11)	8 Avenue Claude Nougaro 81290 LABRUGUIERE
8	356 / 7	LACROUX Guy	27/01/1939 A Labruguière (81)	124 Traverse d'Aupillac 81290 LABRUGUIERE
9	548 / 8	SALVAGE Thomas	20/04/1996 A Castres (81)	5 Avenue d'En Thibaud 81290 LABRUGUIERE
10	137 / 8	CARRIERE Léna	23/05/2003 A Castres (81)	27 Chemin du Bouscaillou 81290 LABRUGUIERE
11	601 / 3	TRINQUES Benjamin	21/02/1995 A Castres (81)	4 Allée des Peupliers 81290 LABRUGUIERE
12	100 / 6	BOUSSIÈRE Edith	25/04/1989 A Castres (81)	Route de La Lande Haute 81290 LABRUGUIERE
13	62 / 3	BAYSSETTE Hélène	09/05/1967 A Mazamet (81)	751 Chemin du Gua 81290 LABRUGUIERE
14	185 / 1	PINEL Denis	12/06/1964 A Mazamet (81)	625 Chemin d'En Béral 81290 LABRUGUIERE
15	394 / 7	MADEGARD épouse SAJOUS Sandrine	24/07/1961 A Chatenay-Malabry (75)	622 Route d'Arnauduffe 81290 LABRUGUIERE

(Arrivée de Monsieur Guillaume Chabal à 20h12)

Monsieur le Maire : on a bien noté l'arrivée de Guillaume Chabal.

Merci pour votre participation à tous les 2.

Composition du Conseil
de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet
en vue des élections municipales de mars 2026

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet en date du 31 mars 2025 relative à la composition du Conseil Communautaire en vue des élections municipales de mars 2026.

Le nombre et la répartition des sièges doivent être l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes.

Les communes peuvent convenir d'une répartition de droit commun, ou bien d'une répartition établie par un accord local exprimé au plus tard le 31 août par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres*).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la représentation du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet sur la base de l'accord local suivant :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Castres	29
Mazamet	7
Labruguière	4
Aussillon	4
Pont de Larn	2
Aigüefonde	2
Payrin Augmontel	2
Lagarrigue	2
Saint Amans Sout	1 *
Valdurenque	1 *
Noailhac	1 *
Navès	1 *
Boissezon	1 *
Caucalières	1 *
Total :	58

* siège de droit (art. L. 5211-6-1-IV-2° CGCT) non modifiable

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 17 juin 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, propose de :

- De fixer la représentation du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet sur la base de l'accord local précisé ci-dessus.

Monsieur le Maire : pour nous, ça ne change pas, Aussillon passe à 4.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Demande de soutien à la diffusion de proximité **« Espagnes imaginaires, Hija de la Luna »**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la programmation culturelle, la Collectivité a programmé le 20 juin 2025 au Centre Culturel « Le Rond-Point », le concert « Espagnes imaginaires, Hija de la Luna » proposé par l'association MAAYAN, en partenariat avec l'ADDA du Tarn (Association Départementale pour le Développement des Arts).

De Cadix à Séville, en passant par Buenos Aires et Mexico, il s'agit d'un voyage à travers les plus belles chansons des mondes hispaniques. Pour cette création originale, Naïma CHEMOUL fait revivre les chansons les plus emblématiques des Espagnes imaginaires de son enfance : de la figure romanesque d'Esmeralda au Mexique rêvé par sa mère, des chants populaires ibériques à la culture méditerranéenne de sa grand-mère sépharade.

Des divas hispaniques aux autrices oubliées, elle interprète avec émotion ces grandes voix féminines : Mercedes Sosa, Chavela Vargas, Lhasa, Gabriela Mistral, Violetta Parra...

Les chansons, en espagnol, latino, hébreu, sont accompagnées par deux musiciens d'exception : Jean-Luc AMESTOY à l'accordéon et Jérémie ROLLANDO à la guitare.

C'est un véritable concert intemporel, le temps d'un songe d'une nuit d'été douce et solaire.

Le coût du concert s'élève à 1 068 €.

Aussi, il est sollicité auprès de la Région Occitanie, une demande de soutien à la diffusion de proximité à hauteur de 40 %.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 17 juin 2026,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, propose de se prononcer sur :

- La demande de soutien à la diffusion de proximité,
- Et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

CRÈCHE ASSOCIATIVE « Le Petit Prince » **Evolution de la capacité d'accueil** **Demande d'agrément PMI**

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux finances donne lecture de la délibération :

Dans le cadre du projet de mise aux normes de l'équipement de la crèche « *Le Petit Prince* » (ERP communal de 5^{ème} catégorie de type R) à partir du référentiel bâtiementaire, une réflexion plus globale a été conduite.

En effet, la crèche fonctionne dans les locaux actuels, d'une superficie de 383 m², depuis 2000.

Aussi, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de faciliter les pratiques professionnelles, un projet plus ambitieux de réaménagement de la crèche avec optimisation des espaces a été retenu.

A l'appui d'un diagnostic de territoire de la petite enfance, en référence à la démographie, l'offre d'accueil des modes de garde a été analysée.

Le constat est le suivant ; il existe sur le territoire « *Labruguière – Durenque* », à ce jour, 2 crèches à gestion associative et 2 micro-crèches privées pour un agrément total de 74 enfants pour lesquels 112 enfants sont actuellement accueillis. Par ailleurs, le nombre d'assistantes maternelles a diminué de 31 à 27.

Sur Labruguière, la Crèche « *Le Petit Prince* » dispose d'un agrément de 30 enfants (cf. dernier arrêté du Département en date du 3 juillet 2017).

Actuellement, 8 familles sont sur liste d'attente pour septembre 2025 et 10 pour janvier 2026, soit 18 familles au total.

Aussi, eu égard, d'une part, au potentiel offert par un réaménagement des locaux et d'autre part, aux ressources humaines présentes sur la structure, à savoir 14 salariées dont 5 diplômées, il est sollicité auprès des services départementaux de la PMI une augmentation de la capacité d'accueil de l'EAJE à 34 enfants à compter du 1^{er} janvier 2026.

Durant la période des travaux de réaménagement de la crèche, un accueil sera organisé à compter du 1^{er} septembre 2025 au sein de la Maison de l'Enfance pour lequel les autorisations administratives ont été déposées.

Conformément à l'article 1 du décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches qui modifie les articles R2324-17 et suivants du code de la santé publique,

Le Conseil Municipal ; autorise Monsieur le Maire, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (loi 18 décembre 2023), à solliciter auprès du Président du Conseil Départemental un arrêté pour un agrément de l'EAJE à 34 enfants.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 17 juin 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, **propose** :

- D'autoriser Monsieur le Maire, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à solliciter auprès du Président du Conseil Départemental un arrêté pour un agrément de l'EAJE à 34 enfants.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Travaux de restructuration de la crèche « Le Petit Prince » - Développement d'une offre de qualité : Demande de financement CAF – dispositif PIAJE (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant)

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières, donne lecture de la délibération :

Depuis 2000, l'association « *Le Petit Prince* », gère une crèche dans des locaux, propriété communale sis « *104, Avenue Dunoyer de Segonzac* », d'une superficie de 383 m² (ERP communal de 5^{ème} catégorie de type R).

A l'automne 2024, de fortes précipitations ont causé des dommages au bâtiment, ont impacté des éléments structurels du bâti et des travaux de mise en sécurité ont été réalisés.

De plus, l'arrêté du 31 août 2021, créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, oblige la Commune de mettre en conformité le bâtiment au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

Aussi, il a été envisagé de conduire une réflexion plus globale pour d'une part, améliorer les conditions d'accueil des enfants, et d'autre part, faciliter les pratiques professionnelles.

Dans cette optique, un diagnostic territorial a été réalisé et une concertation a été engagée avec l'équipe de la Crèche.

Concernant le diagnostic de territoire de la petite enfance, en référence à la démographie, l'offre d'accueil des modes de garde a été analysée.

Le constat est le suivant ; il existe sur le territoire « *Labruguière – Durenque* », à ce jour, 2 crèches à gestion associative et 2 micro-crèches privées pour un agrément total de 74 enfants pour lesquels 112 enfants sont actuellement accueillis. Par ailleurs, le nombre d'assistantes maternelles a diminué de 31 à 27.

Sur Labruguière, la Crèche « *Le Petit Prince* » dispose d'un agrément de 30 enfants.

Actuellement, 8 familles sont sur liste d'attente pour septembre 2025 et 10 pour janvier 2026, soit 18 familles au total.

Aussi, eu égard, d'une part, au potentiel offert par un réaménagement des locaux et d'autre part, aux ressources humaines présentes sur la structure, à savoir 14 salariées dont 5 diplômées, il est sollicité auprès des services départementaux de la PMI une augmentation de la capacité d'accueil de l'EAJE à 34 enfants à compter du 1^{er} janvier 2026.

Concernant le volet patrimoine, l'objectif étant de privilégier les parcours éducatifs des enfants a permis de retenir un projet d'aménagement plus ambitieux et qualitatif pour l'épanouissement des enfants tout en optimisant les pratiques professionnelles.

Par ailleurs, la démarche SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energétique) a également contribué à disposer d'une connaissance plus précise du patrimoine bâti notamment sur le volet consommations.

La restructuration de l'équipement intégrera donc les critères de performances énergétiques notamment l'isolation des murs et des plafonds sous toiture, le remplacement des menuiseries et l'installation d'une VMC double flux.

La notice explicative jointe en annexe détaille la nature des travaux projetés.

Afin d'impacter le moins possible l'activité de la Crèche, les travaux se dérouleront à l'automne 2025 pour une durée estimée à 4 mois.

Les enfants seront accueillis à compter du 1^{er} septembre 2025 dans les locaux de la Maison de l'Enfance.

Après finalisation des études et production du chiffrage des travaux le 20 mai 2025, le coût de l'opération s'élève désormais à 362 253,00 € HT.

Pour réaliser dans les meilleures conditions l'opération visant à développer une offre d'accueil en crèche de qualité, la Commune sollicite un partenariat financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du dispositif PIAJE - Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc établi comme suit :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT
ETAT – DETR 2025	29,68 %	108 773,00 €
CAF DU TARN	50,32 %	181 029,00 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	20 %	72 451,00 €
TOTAL	100 %	362 253,00 €

Au vu des différents éléments relatifs à cette action d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission « *Affaires Générales – Finances* » en date du 17 juin 2025,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- La demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du dispositif PIAJE - Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant,
- Approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements et autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

CRECHE –
IMPORTANTES REPARATIONS ET RESTRUCTURATION DE
L'AMENAGEMENT INTERIEUR
Demande de subvention au titre de la DETR 2025 - Modification

Didier Philippou : c'est la même chose que ce que vient de dire Madame Labrousse, il s'agit de la modification du montant de la DETR, puisque maintenant le montant total des travaux s'élève à 362 253 € HT et que le montant subventionnable est de 310 779.30 € HT, donc on refait une délibération avec les bons montants.

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil Municipal de Labruguière a validé à l'unanimité la demande de subvention au titre de la DETR 2025 portant sur les travaux de réparation et de restructuration de l'aménagement intérieur de la Crèche / Halte-Garderie « Le Petit Prince ».

Le coût global de cette opération était estimé à 315 474,40 € HT et une subvention au titre de la programmation DETR 2025 à hauteur de 40 % soit 126 189,00 € HT avait été sollicitée.

Après finalisation des études et production du chiffrage des travaux le 20 mai 2025, le coût de l'opération s'élève désormais à 362 253,00 € HT.

Par courriel reçu le 18 juin 2025, la Sous-Préfecture de Castres a indiqué que le montant des dépenses subventionnables retenu s'élevait à 310 779,30 € HT.

La Sous-Préfecture de Castres a demandé qu'une nouvelle délibération prenant en compte ces modifications puisse être présentée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération validée le 13 mars 2025, comme suit :

Une subvention à hauteur de 35 % soit, 108 773,00 € HT est donc sollicitée, au titre de la DETR 2025 - Catégorie 1 : « Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable – Bâtiments accueil petite enfance ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc établi comme suit :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT
ETAT – DETR 2025	35 %	108 773,00 €
CAF DU TARN	45 %	139 850,00 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	20 %	62 156,30 €
TOTAL	100 %	310 779,30 €

Au vu des différents éléments relatifs à cette action d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission « *Affaires Générales – Finances* » en date du 17 juin 2025,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- La modification de cette demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programme 2025,
- Approuver le plan de financement prévisionnel modificatif présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements et autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Carré L : Création de la Maison de l'Environnement

Autorisation donnée à M. le Maire pour l'engagement de la mission de maîtrise d'œuvre et le dépôt du permis de construire

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

La Commune de Labruguière est propriétaire de l'immeuble dénommé « *Carré L* », sis 8 boulevard Gambetta, cadastré section AB n°0140. Il dispose d'une superficie de 938 m².

Le « *Carré L* » est un ancien hôtel particulier datant du XV^{ème} siècle qui a fait l'objet d'agrandissements aux XVII^{ème} et au XIX^{ème} siècles principalement.

L'une des spécificités de cet immeuble est qu'il permet d'accéder depuis le boulevard Gambetta, voie très fréquentée tant par la circulation automobile que piétonne, à la rue des Lombards (n°3 et 5) et donc au cœur de l'écusson médiéval, face à la Halle du XIII^{ème} siècle classée Monument Historique.

Il dispose également d'une grande cour intérieure d'une superficie de 270 m² où des manifestations de différentes natures ont été organisées (concert, marché de producteurs, etc.).

La parcelle AB n°0140 est classée en zone U1 du Plan Local d'Urbanisme. La zone U1 correspond au centre-ville historique (bâti dense et à l'alignement, hauteur de R+2 en moyenne).

Cette parcelle est impactée par le rayon de 500 mètres de 3 édifices protégés au titre des Monuments Historiques :

- Ancienne Halle – Edifice Classé MH (23 septembre 1977) – la halle est protégée en totalité,
- Eglise Saint Thyrs – Edifice Inscrit MH (18 juin 1927) – le chœur et le clocher sont protégés,
- Château de Labruguière – Edifice Inscrit MH (13 juillet 1927) – la tour d'angle ronde est protégée.

Elle est également incluse dans le périmètre de protection au titre des sites – Site Inscrit « *Rue de la Juiverie, rue des Lombards, Grand rue, rue du marché* » (2 mars 1946).

Dans une des dépendances du rez-de-chaussée, il a été aménagé une petite restauration type « bar à tapas », pour contribuer à animer le centre-ville. Un permis de construire a, à ce titre été accordé, portant sur « *le changement partiel de destination d'une habitation en commerce* ».

Par délibération du 4 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 2022 – 2028, du Contrat Bourg-Centre Territorial Occitanie / Pyrénées – Méditerranée 2^{ème} génération, dans lequel figure l'action 2.4 « *Créer une Maison de l'Environnement au Carré L* ».

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 13 mars 2025, il a été précisé la vocation du rez-de-chaussée du Carré L, à savoir « *une Maison de l'Environnement accessible à tous* », actée lors du vote du budget en section investissement le 10 avril 2025.

Dans cette optique, la Municipalité souhaite installer, au RDC du Carré L, une Maison de l'Environnement, qui se veut être un lieu pédagogique, participatif et informatif visant à valoriser l'environnement micro-économique local.

Cet équipement structurant a pour objectifs :

- Proposer au grand public et aux scolaires un centre de ressources documentaires sur les thématiques environnementales : Atlas de la Biodiversité, les milieux naturels environnants...
- Accueillir les scolaires pour le déroulement d'ateliers pédagogiques : ex. fête de la science, fête de l'eau, Cinéfeuille, semaine du développement durable, ateliers 3R – Réduire, Réutiliser-Recycler», actions en partenariat avec Trifyl sur le gaspillage alimentaire, ateliers autour du bois ...
- Mettre à disposition des espaces mutualisés aux organismes partenaires et associations locales pour la tenue de réunions, séminaires, ...
- Ouvrir cet ensemble immobilier à fort potentiel patrimonial au grand public et aux touristes avec la programmation d'expositions et d'événements en lien avec l'environnement et l'écologie scientifique.

Pour mener à bien cette opération, la Commune engagera une mission de maîtrise d'œuvre complète afin de réaliser les travaux en 2026 et autorise M. le Maire à déposer un Permis de Construire.

Pour réaliser cette opération dans les meilleures conditions, la Commune confirmera sa demande de subventions, auprès des différents partenaires, au titre de l'avenant contrat 2^{ème} génération du Contrat Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 17 juin 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager la mission de maîtrise d'œuvre
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements et autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : oui, 2 observations. Pourquoi, on vous autorise à engager une mission de maîtrise d'œuvre sur cette opération-là ?

Monsieur le Maire : parce que j'ai préféré, vu l'importance du projet, de le passer en Conseil Municipal.

Jérémie Lemoine : la crèche ce n'était pas suffisamment important pour le faire aussi ?

Monsieur le Maire : ce n'est pas la même chose...

Jérémie Lemoine : il n'y a pas de maîtrise d'œuvre sur la crèche ?

Monsieur le Maire : pour moi ce n'est pas la même chose.

Jérémie Lemoine : le permis de construire, enfin nous, on trouve que c'est un peu prématuré cette délibération-là parce qu'on aurait bien apprécié le découvrir en séance du Conseil Municipal et comprendre en quoi...

Monsieur le Maire : donc, vous m'expliquez que je n'avais pas besoin de saisir le Conseil Municipal mais que quand même vous auriez aimé...

Jérémie Lemoine : pour la maîtrise d'œuvre, pour le dépôt du permis de construire, c'est autre chose...

Didier Philippou : oui l'autorisation du permis, parce que le reste c'est une restructuration intérieure à la crèche...

Jérémie Lemoine : oui mais nous, on est à jeun de savoir ce qu'il se passe et de quoi il va en relever de ce projet-là.

Didier Philippou : c'est pour ça que je vous le dis, on est d'accord...

Monsieur le Maire : bien, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

19 voix pour

5 voix contre (J. Lemoine, S. Dubois, représentée, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes)

BOURG-CENTRE :
AMENAGEMENT D'UN GITE GRANDE CAPACITE /
DOMAINE D'EN LAURE :
Avenant - Contrat 2^{ème} génération 2022-2028
Modification du plan de financement

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'urbanisme donne lecture de la délibération :

Par délibération du 4 avril 2024, le Conseil Municipal a validé l'opération d'aménagement d'un gîte grande capacité sur le domaine d'En Laure.

Cette délibération précisait que le montant des travaux de réhabilitation hors réseaux et maîtrise d'œuvre s'élevait à 215 735,00 € HT. Elle indiquait également que le montant de la maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires liés aux travaux (étude de sol, étude thermique, bureau de contrôle) a été évalué à 31 062,00 € HT, portant ainsi le chiffrage de cette opération à **246 797,00 € HT**.

Pour réaliser cette opération dans les meilleures conditions, la Commune a sollicité auprès des différents partenaires, une participation financière au titre de l'avenant contrat 2^{ème} génération du Contrat Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération avait été établi comme suit :

PARTENAIRE	TAUX	MONTANT
LEADER	10 %	24 679,70 € HT
RÉGION OCCITANIE	10 %	24 679,70 € HT
DÉPARTEMENT	20 %	49 359,40 € HT
INTERCOMMUNALITÉ	20 %	49 359,40 € HT
COMMUNE	40 %	98 718,80 € HT
TOTAL	100 %	246 797,00 € HT

Aujourd'hui, la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet ayant notifié à la Ville le montant de leur participation financière, il convient d'actualiser ce plan de financement.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

PARTENAIRE	TAUX	MONTANT
LEADER	36,47 %	90 000,00 € HT
RÉGION OCCITANIE	9,42 %	23 240,00€ HT
DÉPARTEMENT	20 %	49 359,40 € HT
INTERCOMMUNALITÉ	5,30 %	13 088,00€ HT
COMMUNE	28,81 %	71 109,60 € HT
TOTAL	100 %	246 797,00 € HT

Au vu des différents éléments relatifs à cette opération d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances » du 17 juin 2025,

Le Conseil Municipal propose :

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les autorisations, les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

Didier Philippou : c'est une bonne nouvelle pour la commune.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

20 voix pour

et 4 abstentions (J. Lemoine, S. Dubois, représentée, JF. Garcia et C. Gau)

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) –
Création d'un nouveau Point d'Eau Incendie (PEI) – « Ganès » -
Demande de subvention au titre du Fonds Vert

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil Municipal de Labruguière a voté à l'unanimité une délibération portant demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la création d'un nouveau PEI afin d'améliorer la DECI sur le secteur de « Ganès ».

Le coût global de cette opération s'élevait à 13 006,54 € HT et une subvention au titre de la programmation DETR 2025 à hauteur de 50 %, soit 6 503,00 € HT avait été sollicitée.

Suite à un appel téléphonique reçu le 26 mai 2025, la Sous-Préfecture de Castres a proposé à la Commune d'allouer une subvention d'un montant de 10 405,00 € HT au titre du Fonds

d'accélération de la transition écologique dans les territoires – « Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation », en précisant que le montant prévisionnel de la dépense subventionnable pris en considération serait de 13 006,00 € HT et le taux d'aide établi à 80 %.

La Sous-Préfecture de Castres a demandé qu'une nouvelle délibération prenant en compte ces modifications puisse être présentée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération validée le 13 mars 2025, comme suit :

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 13 006,00 € HT.

Une subvention à hauteur de 80 % soit, 10 405,00 € HT est donc sollicitée, au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – « Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc établi comme suit :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT HT
ETAT – Fonds d'accélération de la transition écologique	80 %	10 405,00 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	20 %	2 601,00 €
TOTAL	100 %	13 006,00 €

Au vu des différents éléments relatifs à cette opération d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales – Finances » du 17 juin 2025,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Cette demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – « Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation ».
- Approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AIDE A LA RESTAURATION DES FAÇADES :

Madame Françoise SAULT-DAMIANO

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

L'aide à la restauration des façades, mise en place par la délibération du 19 septembre 1996, a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles à restaurer les parties extérieures de leur bien, dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine de la ville et du cadre de vie.

Par délibérations des 23 juillet et 18 novembre 1998, 21 octobre 2010, 28 janvier 2016 et 30 septembre 2020, des modifications ont été apportées sur le périmètre ou sur le règlement communal d'aide à la restauration des façades.

Le nouveau règlement, validé le 30 septembre 2020, a notamment précisé le taux de subvention attribué en fonction de la nature des travaux, introduit un coefficient de pondération suivant l'implantation de l'immeuble et modifié le plafond de l'aide.

C'est ainsi que l'aide à la restauration des façades est limitée à un montant de 15 000 € pour un immeuble individuel et à 20 000 € par immeuble comportant au moins 4 locaux. Les immeubles comportant moins de 4 locaux (logements, commerces ou locaux artisanaux) seront considérés comme des immeubles individuels.

Madame Françoise SAULT-DAMIANO, a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des façades pour l'immeuble situé 10, boulevard de la République, cadastré section AB n°0243. Les travaux de rénovation porteront sur :

- Le remplacement et la mise en peinture des volets en bois.

Les devis ont été établis selon les prescriptions émises par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis daté du 23 avril 2025 (DP 081 120 2500044).

L'immeuble étant situé en dehors du périmètre de la ville ronde, un coefficient de pondération de 0,80 sera appliqué conformément à l'article 4.2 du règlement d'aide à la restauration des façades validé le 30 septembre 2020.

Après examen du dossier par le bureau municipal en date du 5 juin 2025 et conformément aux dispositions du nouveau règlement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame Françoise SAULT-DAMIANO, la subvention suivante pour l'immeuble susvisé :

	Devis (Dépenses éligibles)	Taux de subvention proposé	Montant de la subvention proposé
Mme Françoise SAULT-DAMIANO	3 209,71 € TTC	15 % avec un coefficient de pondération de 0,80	385,16 € TTC

Il est rappelé que le versement de la subvention sera subordonné à :

- La conformité relative à la décision d'urbanisme,
- La transmission en Mairie des factures détaillées réellement acquittées ; le montant de la subvention sera modulé en fonction des factures transmises et ne pourra par être supérieur à celui accordé par délibération,
- La délivrance d'un certificat de conformité par les Services Municipaux.

Le financement de la dépense correspondante est inscrit aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales - Finances » du 17 juin 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, doit :

- Approuver le paiement de la subvention d'aide à la restauration des façades accordée comme indiqué ci-dessus,
- Dire que le financement est assuré comme sus indiqué,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

**Convention entre l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de
l'Eau du Bassin de l'Agout (EPAGE Agout) et la Commune de
Labruguière :**
**Travaux de restauration du ruisseau des Gaux,
sur le domaine d'En Laure : Avenant**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Par délibération du 4 avril 2024, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la signature d'une convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin de l'Agout (EPAGE) concernant les travaux de restauration du ruisseau des Gaux sur le Domaine d'En Laure.

Cette convention détaillait la répartition de la maîtrise d'ouvrage du projet porté par l'EPAGE et la partie hors compétence GEMAPI à savoir la reprise des réseaux et de la voirie qui restent à la charge financière de la Commune de Labruguière.

Cette convention prévoyait un achèvement des travaux au 30 juin 2024 et précisait que le montant des travaux voirie et réseaux, à la charge de la Commune, était estimé à 42 342 €.

Les crédits nécessaires figuraient au budget 2024 et ont été réinscrits au budget 2025.

Pour des raisons d'ordre technique, notamment des études géotechniques complémentaires finalisées en mars 2024 qui ont nécessité un ajustement des éléments préparatoires au chantier, les travaux n'ont effectivement démarré que mi-juin 2024 et ont été stoppés en automne 2024.

En effet, ces travaux étant situés sur un cours d'eau de 1^{ère} catégorie, ils ne sont pas autorisés du 1^{er} novembre au 31 mars, période de reproduction des truites et salmonidés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral qui a autorisé ces travaux.

Le chantier, réalisé à 94 %, a donc été interrompu pendant cette période et doivent reprendre au cours de l'année 2025.

L'EPAGE Agout prévoit de terminer ces travaux en 2025 et sollicite donc un avenant à la convention initiale de prorogation des délais (cf. avenant ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales - Finances » du 17 juin 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit :

- Approuver l'avenant à la convention entre l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin de l'Agout (EPAGE Agout) et la Commune de Labruguière (cf. avenant ci-annexé),
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à convention susvisée,

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FONCIÈRES

Impasse des Margaridous :

Transfert amiable de la voirie et intégration dans le domaine communal

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Par courrier reçu le 22 avril 2025, Monsieur Cédric PLO, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°1308, constituant la voie dénommée « *Impasse des Margaridous* », a sollicité la Commune en vue de transférer à l'amiable cette voie dans le domaine public communal (cf. plan de situation ci-annexé).

La parcelle concernée par ce transfert, cadastrée B n°1308, représente un linéaire de 98 ml et une contenance de 397 m² (cf. plan de masse ci-joint).

Il convient de préciser que cette voie a été aménagée par la Commune, lors de travaux financés dans le cadre d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), validée par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006.

Après vérification par les services techniques municipaux, les éléments qui constituent la voirie (revêtement, bordures), l'éclairage public ainsi que la seule grille de récupération de pluvial sont en bon état. Le fossé routier est correctement dimensionné et en bon état.

Le SMAEP du Pas des Bêtes a indiqué que les travaux d'adduction d'eau potable ayant été réalisés dans le cadre d'une PVR, ce réseau est de fait la propriété du syndicat.

La Commune ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer ce type de voies privées dans le domaine communal mais lorsqu'elle accepte ce transfert, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de voirie.

L'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques précise que la consultation du service des Domaines est obligatoire pour les acquisitions dont le montant est supérieur à 180 000 €.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que ce transfert s'effectue à l'amiable et à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront portés à la charge la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'accepter le transfert amiable et à l'euro symbolique de l'Impasse des Margaridous, cadastrée section B n° 1308, à la Commune et de classer la voirie, d'une longueur totale de 98 ml, dans le domaine public communal dès lors que l'acte notarié sera signé,
- De mandater l'étude de Maître Rietsch pour la rédaction de l'acte notarié en précisant que les frais seront supportés par la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – Travaux – Environnement » du 17 juin 2025,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- L'acceptation du transfert amiable et à l'euro symbolique de l'Impasse des Margaridous cadastrée section B n° 1308 à la Commune et de classer la voirie, d'une longueur totale de 98 ml, dans le domaine public communal dès lors que l'acte notarié sera signé,
- Le mandatement de l'étude de Maître Rietsch pour la rédaction de l'acte notarié en précisant que les frais seront supportés par la Commune,
- Le classement de la voirie du chemin de Carlenças dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- La communication de cette délibération à la Préfecture du Tarn pour la prise en compte de ce linéaire supplémentaire dans le calcul de la DGF,
- et autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : cette voie va rester comme ça, en l'état ?

Didier Philippou : oui, pour le moment oui.

Jérémie Lemoine : et vous ne l'intégrez pas au domaine public ?

Didier Philippou : si, je pense dans un second temps.

Jérémie Lemoine : pourquoi pas maintenant ?

Didier Philippou : parce qu'on l'a fait comme ça et on le fera dans un second temps.

Jérémie Lemoine : il suffit d'amender cette délibération et de mettre un alinéa en plus en évitant que le Conseil Municipal...

Didier Philippou : en principe on le fait en 2 fois, comme on l'a fait pour Monsieur Bru

Jérémie Lemoine : pourquoi ? Quel est l'intérêt ? Chez Monsieur Bru il y avait une enquête publique, c'était obligatoire...

Didier Philippou : mais on le fait toujours comme ça

Jérémie Lemoine : là, il n'y a pas de modification de conditions de circulation...

Monsieur le Maire : ça nous fera une seconde délibération au mois de septembre, ce n'est pas très grave.

Allez, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

CADRE DE VIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT

Avenue Général de Gaulle :

Travaux de dissimulation des réseaux BT (Secteurs 2 et 3) :

Actualisation du montant de la participation communale

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement des pistes cyclables sur l'avenue Général de Gaulle et par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal avait validé la réalisation de travaux de dissimulation BT sur les secteurs 2 et 3, avec une participation d'un montant de 124 800,00 € HT, pour un montant de travaux estimé à 208 000,00 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Par courriel reçu le 30 avril 2025, le SDET a indiqué que « suite à la finalisation de l'étude relative à la dissimulation des réseaux BT sur les secteurs 2 et 3 », les estimations suivantes sont transmises.

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 220 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la Commune s'élève donc à 132 000,00 € HT (au lieu de 124 800,00 € HT), soit 60% du montant HT des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son aval au SDET pour réaliser cette opération et actualiser le montant de la participation de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 17 juin 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, *doit* :

- Approuver la proposition qui lui est faite,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

19 voix pour

3 voix contre (J. Lemoine, S. Dubois, représentée et JF. Garcia)

et 2 abstentions (C. Gau et C. Magalhaes)

Avenue Général de Gaulle :

Travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication

(Secteurs 2 et 3)

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des pistes cyclables « *Tronçon 3 : Avenue Général de Gaulle : Centre-Ville – Zones Pont Trinquat / Le Causse* », la municipalité souhaite profiter de cette opération pour effectuer des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn, au sens de l'article 4-1 de ses statuts, exerce en lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et / ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux d'électricité.

Ainsi, dans le cadre de l'opération portant sur la dissimulation des réseaux de télécommunication – Avenue Général de Gaulle (Secteurs 2 et 3), et suite à une visite de terrain, les services du SDET estiment le montant de ces travaux à 99 600,00 € TTC, à l'entière charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération dont la charge financière incombera dans sa totalité à la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 17 juin 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit :

- Approuver l'opération des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication – Avenue Général de Gaulle (Secteurs 2 et 3), comme indiqué ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération et à signer tous actes afférents.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

19 voix pour

3 voix contre (J. Lemoine, S. Dubois, représentée et JF. Garcia)

et 2 abstentions (C. Gau et C. Magalhaes)

**Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies
d'Energie du Syndicat Départemental des Energies du Tarn (SDET)
Quatrième et cinquième période**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Labruguière de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune de Labruguière et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux - Environnement » du 17 juin 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit :

- Approuver la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie ci-annexée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune de Labruguière portant sur l'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Monsieur le Maire : la commune sera représentée par Monsieur Jean-Paul Gautrand, Conseiller Municipal et Monsieur Patrice Mas des Services Techniques.

Avez-vous des questions ou des observations sur ces certificats d'économie d'énergie ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

23 voix pour

et 1 abstention (J. Lemoine)

DELEGATION

Nous allons vous donner lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Prémption :

Décision du 8 avril 2025 sur le bien cadastré section F0766, sis Chemin des Arbousiers – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 10 avril 2025 sur le bien cadastré section H1215 et H1217, sis 78 Route du Coquelicot Blanc– 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 mai 2025 sur le bien cadastré section C n° 1826, sis 4 Impasse d'En Fabre – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 mai 2025 sur le bien cadastré section D n° 707, 708, 709, 711, 730, 1863, sis 75 Place de Caunan-en Gélis – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 20 mai 2025 sur le bien cadastré section A n° 356, 373, 376, sis 22 Rue de l'Artisanat – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 20 mai 2025 sur le bien cadastré section AH n° 384, 391, 393, sis 27 a Avenue Général de Gaulle – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 mai 2025 sur le bien cadastré section AB n° 122, sis 34 Boulevard Gambetta – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 06 juin 2025 sur le bien cadastré section C n° 1046, sis 1291 Route de Caunan – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 juin 2025 sur le bien cadastré section C n° 1298, 1301, sis 3 Chemin de l'Eglise – 81290 LABRUGUIERE

(Arrêtés, conventions, marchés publics, paraphés par le Maire selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 18/06/2020 - Art L 2122 du CGCT)

Le 20/05/2025 : Autorisation d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public 11 Rue de l'Artisanat pour la création d'une salle de sport

Monsieur le Maire : vous avez effectivement des panneaux indiquant la création récente et l'ouverture au mois de septembre, si je ne me trompe pas.

Le 28/05/2025 : Décision du Maire de contracter un prêt au nom de la Commune auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées d'un montant de 850 000 € sur une durée de 15 ans

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Question écrite déposée par le groupe minorité :

Les riverains de la rue Marie Curie ont exposé leurs doléances liées à l'importance de la circulation routière dans cette rue.

Quelles suites envisagez-vous de donner à leurs demandes ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous avons reçu effectivement une partie de ces riverains, il y a quelques temps de cela, c'était à l'époque où Trifyl faisait des travaux sur la déviation et l'accès au centre de tri de la poubelle jaune. Donc on avait indiqué qu'on allait passer des actes pour pouvoir devenir propriétaire de la voie d'accès, ensuite pour pouvoir, dans un 1^{er} temps, faire un marquage au sol et dans un second temps, faire du panneautage.

Ce panneautage sur les voies nous appartenant a été fait, demeure encore le panneautage à la charge du Département qui été sollicité, notamment pour l'entrée de la déviation de la Route de Ganès quand on arrive de Lamothe pour qu'il y ait des panneaux indiquant que les camions doivent passer par là s'ils doivent se rendre sur l'axe Soual-Toulouse.

Nous attendons donc la pose de ces panneaux-là, et ensuite une fois que tous les engagements seront remplis, on mettra le radar pédagogique, qui est en réparation puisqu'il a été accidenté récemment, on regardera la réalité de la circulation. On prendra peut-être d'autres décisions puisqu'on avait quand même fait un sondage des riverains et des habitants des rues adjacentes sur l'opportunité d'une voie à sens unique et à la majorité, les administrés concernés s'étaient prononcés sur le maintien de la situation actuelle.

Donc, panneautage du Département, pose ensuite du radar pédagogique et bilan pour voir si on relance un questionnement sur la voie en sens unique ou pas.

Monsieur le Maire : je vous souhaite un bel été... un été studieux, je n'en doute pas.

Bonne soirée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 h 37